

Compte-rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du samedi 27 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept janvier à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de BORGEOO Martine, Maire.

Présents : Madame BORGEOO Martine, Maire, Mesdames ANCIEUX Delphine, FONTAINE Stéphanie, LIMERMONT Roselyne, Messieurs BRIAL Fabrice, DOCHY François, KACEL Philippe, VERVAEKE François, VUILLERMOZ Yolande

Absents excusés : Madame GOURJON Josiane donne pouvoir à Madame Martine BORGEOO
Monsieur GRÉVIN Thierry donne pouvoir à Monsieur Fabrice BRIAL

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 19/01/2024

Date d'affichage : 19/01/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PRÉFECTURE DE BEAUVAIS

le : 30/01/2024

A été nommée secrétaire : Stéphanie FONTAINE

Objet de la délibération

SOMMAIRE :

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 25 novembre 2023
- 2024_01** Délibération : Convention Territoriale Globale 2023-2026 à intervenir entre la communauté de communes du Pays de Bray, la Caisse d'Allocations familiales de l'Oise, la Mutualité Sociale Agricole de Picardie, Les Communes de la Communauté de Communes du Pays de Bray de Bray et les Syndicats Intercommunaux de la Communauté de Communes du Pays de Bray.
- 2024_02** Délibération : Modalités de la concertation relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables
- 2024_03** Délibération : Aménagement d'un terrain de pétanque **ANNULÉ**
- 2024_03** Délibération : Manifestation Brayonnades sur les sites des tourbières
- 2024_04** Délibération : Manifestation Voitures anciennes sur les sites des tourbières
 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

DIVERS

Approbation du compte-rendu du 25 novembre 2023 : le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.
Madame le Maire demande au Conseil municipal d'annuler un point : Aménagement d'un terrain de pétanque, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2024_01 - Délibération : Convention Territoriale Globale 2023-2026 à intervenir entre la communauté de communes du Pays de Bray, la Caisse d'Allocations familiales de l'Oise, la Mutualité Sociale Agricole de Picardie, Les Communes de la Communauté de Communes du Pays de Bray de Bray et les Syndicats Intercommunaux de la Communauté de Communes du Pays de Bray.

Madame le Maire,

expose :

La Communauté de Communes du Pays de Bray, les communes du Pays de Bray (dont la commune de Saint-Pierre-Es-Champs), les syndicats intercommunaux du Pays de Bray dont celui du Syndicat des 2 Vallées, la Mutualité sociale agricole de Picardie, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf de l'Oise, la Msa Picardie et les collectivités d'un territoire donné. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la Caf sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf de l'Oise a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires, validé en comité de pilotage le 02/10/2023, qui a permis :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles,
- d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants (validé en comité de pilotage le 27/11/2023) :

- domaine de la Petite Enfance
- domaine de l'Enfance
- domaine du Handicap
- domaine de la Jeunesse
- domaine de l'Accès aux droits
- domaine du Soutien à la parentalité
- domaine du Logement
- domaine de la Coopération territoriale

Le projet de convention, joint au rapport présente les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026,

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Madame le Maire, à signer ladite convention.

Le CONSEIL,

Vu l'exposé de son Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes du Pays de Bray, les communes du Pays de Bray (dont la commune de Saint-Pierre-Es-Champs), les syndicats intercommunaux du Bray de Bray dont celui du Syndicats des 2 Vallées, la Mutualité sociale agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, présentant les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication et l'évaluation.

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 4 ans pour la période 2023-2026.

Vu le projet de convention.

DELIBERE :

ARTICLE 1 - approuve le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Bray, les communes du Pays de Bray (dont la commune de Saint-Pierre-Es-Champs), les syndicats intercommunaux du Pays de Bray dont celui du Syndicat des 2 Vallées, la Mutualité sociale agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour la période 2023 - 2026.

ARTICLE 2 - autorise le Maire à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

2024_02 - Délibération : Modalités de la concertation relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,
Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement,
Madame le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.
Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Madame le Maire précise que ces zones devront être déterminées après avoir fait l'objet, au préalable, d'une concertation du public. L'article 15 de la loi précise que les modalités de la concertation seront déterminées librement par la commune.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place les modalités de la concertation suivante auprès des habitants de la commune :

- Sur le site internet : geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr,
- Consultation des zonages sur le site internet de la commune pendant la période d'ouverture de la concertation,
- Recueil d'éventuels projets et observations de la population par la mise à disposition d'un registre de la concertation en mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante (mairie.stpierreeschamps@gmail.com) pendant la période d'ouverture de la concertation au public.

La période de la concertation du lundi 5 février 2024 au lundi 4 mars 2024 inclus sera annoncée par les moyens de publicité suivants :

- Avis au public affiché en mairie et dans tous les panneaux d'affichage de la commune ;
- Informations publiées sur le site internet de la commune ;
- Informations envoyées par mail via le site « Alerte Citoyen »

Madame le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération potentielles sur la commune.

Ainsi, Madame le Maire propose de mener les réflexions sur l'instauration de zones d'accélération sur les énergies renouvelables suivantes :

- Parc solaire photovoltaïque au sol ;
- Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières ;
- Solaire thermique au sol ;
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières ;
- Biogaz (incluant les gaz des décharges et boues de step) ;
- Biomasse (y compris biocarburants) ;
- Géothermie (y compris PAC géothermique) ;
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud froid) ;
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération.
- L'hydroélectricité
- Leds

Après échanges, le Conseil Municipal :

- Arrête les propositions de réflexions sur la définition des zones d'accélération telles que présentées ci-dessus ;
- Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus ;
- Précise que la présente délibération constitue une proposition de réflexion sur la définition des zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de la concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral ;
- Précise que la présente délibération sera transmise à la CC du Pays de Bray ainsi qu'au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en conseil communautaire prévu par la loi.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

2024_03 Délibération : Manifestation Brayonnades sur le site des tourbières

Madame le Maire a été sollicitée par un courrier du 10 janvier 2024 de Madame Paulette GRUET, Présidente de l'association « Les Brayonnades » afin de mettre à disposition le site des Tourbières entre le lundi 21 mai et le lundi 27 mai 2024 afin d'y accueillir l'édition 2024 de la manifestation des Brayonnades. Madame le Maire demande donc au Conseil municipal l'autorisation d'utiliser le site des Tourbières pour l'édition 2024 des Brayonnades.

Comme le précise la délibération n°3 du 3 mars 2023, Une convention sera prise entre la commune et l'Association pour la mise à disposition du site et du matériel nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité et autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

➤ Compte-rendu du Marché de Noël :

Le marché de Noël s'est déroulé comme prévu, pratiquement tous les jouets ont été récupérés par les enfants ainsi que les colis des aînés.

Le marché de Noël pour l'année 2024 sera prévu le dimanche 1 décembre 2024 de 10h à 17h.

➤ Manifestations 2024 :

- Repas des Aînés : le 23 mars 2024,
- Les Foulées du Pays de Bray se dérouleront à Saint-Germer-de-Fly : le 30 mars 2024,
- Chasses aux Œufs : le 1^{er} avril 2024 sur le site des Tourbières,
- Procession : le 4 mai 2024 sur la colline Sainte Hélène.
- Les Brayonnades : Le week-end du 25 au 26 mai 2024, l'AFC et les élus seront présents à la guinguette des Tourbières pour tenir la buvette. Toutes les personnes souhaitant participer seront les bienvenues.

➤ Période Neige et Verglas :

Les agents de la commune ont réalisé 4 passages de sel soit 7 tonnes utilisées dans toute la commune, il nous en reste 4 tonnes. Ainsi qu'un passage de la lame à neige pour dégager les routes le jeudi 18 janvier 2024

➤ Demande de panneau Publicitaire :

Un administré nous a fait une demande pour demander l'autorisation d'afficher un panneau publicitaire sur un lampadaire.

Madame le Maire a demandé l'avis au Conseil Municipal ainsi qu'à l'Union des Maires de l'Oise (UMO) :

Vu l'article R581-22 du code de l'environnement : la publicité est interdite sur les plantations, les poteaux de transport et de distribution électrique, les poteaux de télécommunication, les installations d'éclairage public ainsi que sur les équipements publics concernant la circulation routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou aérienne.

Séance levée à : 11h10

M. Borgoo

En mairie, le 27/01/2024

Le Maire

Martine BORGOO



2024_04 Délibération : Manifestation Voitures anciennes sur le site des tourbières

Madame le Maire a été sollicitée par un mail du 26 septembre 2023 de Monsieur Hervé RAYMOND, Président de l'association « Roadmen Car Club Chapter North East » afin de mettre à disposition le site des Tourbières le samedi 8 juin et le dimanche 9 juin 2024 afin d'y accueillir un rassemblement d'anciennes voitures. Madame le Maire demande donc au Conseil municipal l'autorisation d'utiliser le site des Tourbières pour cette manifestation.

Comme précise la délibération n° 3 du 3 mars 2023, Une convention sera prise entre la commune et l'Association pour la mise à disposition du site et du matériel nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité et autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Madame le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2022 au conseil municipal.

Le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Ce document est d'ailleurs affiché sur le panneau réglementaire.

DIVERS :

➤ Projet de travaux de voirie :

Vu la détérioration de la chaussée route de Bouchevilliers et route de Puiseux des devis de remise en état ont été demandés.

➤ Projet de travaux de peinture :

Des travaux de peinture dans la classe de Mme SCHAEFFER, le couloir de la mairie ainsi que la salle de conseil sont nécessaires, nous sommes dans l'attente des devis.

➤ Projet de changement de boîtier électrique aux Binaux :

Le Boîtier électrique n'est plus aux normes, Madame le Maire a demandé à la société Electricité LEVASSEUR un devis afin de pouvoir le changer.

➤ Point sur l'affaire au Tribunal Administratif d'Amiens avec madame CANO :

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un nouveau courrier du Tribunal Administratif nous informant du refus de médiation de Madame CANO avec la mairie devant Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif. Après avoir fait lecture du mémoire proposé par la commune, Madame le Maire fera parvenir les documents au Tribunal Administratif.

➤ Passage de bus pour l'Emploi :

Le bus pour l'emploi sera devant la mairie le jeudi 8 février 2024 de 9h30 à 12h30.